



## Procès-verbal

### Séance publique du Conseil municipal du 27 février 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept février, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 23**

**Votants : 27**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 20 février 2015

**Présents :** Tous les conseillers, sauf Christelle FLORICIC (procuration à Hervé DELOCHE) – Sandrine GUERRAZ (procuration à Christine MAGNEN) – Colette PIGNIER (procuration à Marie Jeanne MOREL) – Jean Michel RIBOUD (procuration à Guy FALQUET).

**Secrétaire de séance :** Madame Zélie BLANC.

**Date d'affichage :** 5 mars 2015

**Délibération n° 01 – 2015**

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2014**

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le procès-verbal du Conseil municipal 4 décembre 2014,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2014.

**Délibération n° 03 – 2015**

**Approbation compte administratif 2014 et affectations des résultats – Budget Commune**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Madame Colette GILLET 1<sup>ère</sup> adjointe, assure alors la présidence et invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte administratif 2014, présenté par Monsieur Guy FALQUET, adjoint délégué aux finances, qui se résume comme suit :

**1 – résultats de l'exercice 2014**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 3 627 994.75

Recettes : 4 104 443.09

**Excédent 2014 : 476 448.34**

**Excédent 2013 reporté 154 466.50**

**Résultat de clôture 2014 630 914.84**

**Section d'investissement :**

Dépenses : 2 786 383.48

Recettes : 2 343 509.11

dont 500 000 au compte 1068 (résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement)

**Déficit 2014 : - 442 874.17**

**Excédent 2013 reporté 119 413.70**

**Résultat de clôture 2014 - 323 460.47**

**Excédent global de clôture de l'exercice 2014 : 307 454.37**

### Délibération n° 03 – 2015

#### Approbation compte administratif 2014 et affectations des résultats – Budget Commune – suite 1

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,  
VU les articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE le compte administratif 2014**, conforme au compte de gestion du comptable public,
- **DECIDE que les résultats seront reportés sur le Budget Primitif 2015** comme suit :  
**Excédent de fonctionnement 2014 (630 914.84 €)**
  - 180 914.84 € en section de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),
  - 450 000.00 € en section d'investissement au compte 1068.**Déficit d'investissement 2014 (- 323 460.47 €)** en section d'investissement au compte 001 (solde d'exécution négatif reporté).

### Délibération n° 02 – 2015

#### Approbation du compte de gestion 2014 – Budget Commune

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

**Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,**

VU les articles L 2121-31 et L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice de 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare que le compte de gestion (pour le Budget principal) dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

### Délibération n° 04 – 2015

#### Débat d'orientation budgétaire 2015 – Budget Commune et Budget Eau

*La loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédant le vote du budget par le conseil municipal. Le DOB permet d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.*

## BUDGET COMMUNE

### Quelques éléments du compte administratif 2014

#### 1. Des baisses de recettes annoncées :

. Contribution au redressement des finances publiques (par prélèvement sur la DGF)

2014 : 27 027 € 2015 : 66 648 € + **39 621 €** (246 %)

. FPIC (par prélèvement sur les recettes fiscales)

2013 : 19 590 € 2014 : 31 820 € 2015 : **42 000 €**

. Perte de la dotation bourg-centre de la DSR (étalement sur 4 ans : 2011 à 2014)

2014 : 35 407 € 2015 : **0 €**

Total estimé des pertes par rapport à 2014: **117 028 €**

## 2. Charges de personnel :

Montant total : 2013 : 1 561 204 € (51.80 % des charges) 2014 : 1 703 126 (9.09% de hausse)

Heures supplémentaires : 9 148 €

Les TAP : 2014 : 42 740 € 2015 : 105 500 €

## 3. Charges financières :

### Intérêts des emprunts :

2013 : 234 653 € 2014 : 222 549 € 2015 : 225 017 €

### Capital des emprunts :

2013 : 277 602 € 2014 : 294 879 € 2015 : 298 870 €

### Annuité/recettes de fonctionnement :

2013 : 13,55 % 2014 : 13,72%

Moyenne de la strate 10,37%

### Endettement :

Au 31 décembre 2013 : 5 397 691 €

Ratio/caf : 7,39

Ratio Communes de Savoie : 5.03 Rhône Alpes 3.80 France 4.50

Au 31 décembre 2014 : 6 061 933 €

Au 31 décembre 2015 : 5 777 008 € Ratio/caf : 8.53

4. Charges à caractère général : 2013 : 943 347 2014 : 930 973

## 5. Résultats:

Epargne brute : 2013 : 654 466 €

2014 : 630 914 € 476 448 + 154 466 (excédent 2013)

**A noter 80 000€ Subvention CCAS versée en 2014 pour budget 2015**

Epargne nette : 2013 : 376 864 €

2014 : 336 035 €

## Fonctionnement 2015 :

### Orientations en matière de dépenses

Dépenses supplémentaires au niveau des charges de personnel suite à recrutement en 2014

Création d'1/2 poste d'ATSEM envisagé

### Orientation en matière de recettes

Recettes fiscales :

2014 : 1903 773 x0.9% = 17 133 € (majoration légale)

X3% = 57 113 € (augmentation des bases)

74 246 €

- 42 000 € FPIC

→ Recette supplémentaire estimée = 32 246€

### Rappel des taux d'imposition 2014 :

	GRESY-SUR-AIX	SAVOIE	RHONE - ALPES	FRANCE
<b>Strate 3500 à 4999 hab.</b>		6 communes	84 communes	730 communes
<b>TH</b>	10%	9.94%	10.55%	13.80%
<b>FB</b>	20.90%	20.94%	17.38%	20.12%
<b>FNB</b>	88.95%	85.36%	46.07%	51.84%

**Dotations :**

2014 : 462 530€

2015 : 480 000€ ? (progression estimée du fait de l'augmentation de la population et du nombre d'enfants de – 16 ans).

- 66 648 € contribution redressement finances publiques
- 35 407 € dotation bourg centre

**TAP :**

Participation Etat 50 € /enfants 22 350 €

Participation des parents envisagée

**Investissement 2015****Dépenses envisagées :**

Pôle enfance : solde (DGD)

Voirie :

- La Gare rue du Pont Neuf : solde
- Route de la Fougère : solde

Acquisition bien immobilier place de la Mairie (portage possible par la CALB sur 5 ans)

Extension école maternelle

Court de tennis supplémentaire

Enfouissement réseaux « Le Crêt »

Remplacement tractopelle

Dépenses 2015	Restes à réaliser	Dépenses nouvelles	déficit N-1	Totaux
<b>Pôle enfance - 011</b>	184 000			
<b>Bâtiments - 047 :</b>	15 000			
<b>Matériel et mobilier - 048 :</b>	7 000			
<b>Informatique - 056</b>	7 000			
<b>Voirie et réseaux - 057 :</b>	199 000			
<b>Mobilier urbain - 066 :</b>	1 000			
<b>Capital emprunts</b>		298 870		
<b>Déficit d'investissement n-1</b>			323 461	
<b>Totaux</b>	<b>413 000</b>	<b>298 870</b>	<b>323 461</b>	<b>1 035 331</b>

**Recettes:**

Pas d'emprunt sur 2015

Recettes exceptionnelles : Vente d'un terrain à Pontpierre et FCTVA important (TVA pôle enfance)

Recettes 2015	Restes à réaliser	Recettes nouvelles	Excédent +prélèvement	Totaux
<b>FCTVA :</b>		317 000		
<b>TLE taxe aménagement</b>		80 000		
<b>Vente terrain Pontpierre</b>		151 000		
<b>Subvention SDES</b>	58 000			
<b>Subventions pôle enfance</b>	311 500			
<b>Excédent de fonctionnement N-1</b>			450 000	
<b>prélèvement sur recettes de fonctionnement</b>			300 000	
<b>TOTAL</b>	<b>369 500</b>	<b>548 000</b>	<b>750 000</b>	<b>1 667 500</b>

**Enveloppe provisoire disponible pour les dépenses nouvelles 600 000 €**

## BUDGET EAU

### Fonctionnement 2015

Dépenses réelles 2014 : 271 726 € HT

Recettes réelles 2014 : 404 764 € HT dont part CALB (redevance Assainissement + eau de secours) 150 760 € HT

Pas de dépenses supplémentaires sur 2015

### Investissement 2015 :

Au BP 2014 les travaux de renouvellement et renforcement du réseau AEP dans les secteurs d'Arbussin, le Crêt, les Dagands, Les Aillouds avaient été programmés pour un montant de 810 000€ HT financé par un prêt de 810 000 € de la Caisse des Dépôts et Consignations.

### **Ces travaux seront reportés sur 2015**

Un renforcement du réseau est également prévu dans le secteur de la Fougère pour 32 000 € HT

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de monsieur FALQUET, adjoint aux finances et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le BUDGET COMMUNAL et le BUDGET EAU POTABLE.

### **Délibération n° 05 – 2015**

#### **Admission en non-valeur – titres irrécouvrables – Budget Eau**

Monsieur Guy FALQUET, adjoint aux finances expose qu'un bordereau de situation de compte du BUDGET EAU transmis par la Trésorerie, fait apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables, dont le Trésorier Principal demande l'admission en non- valeur.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent les années 2012 et 2013 et s'élèvent à 496,86 €.

Le Trésorier Principal a communiqué les motifs de présentation en non-valeur de ces titres ainsi que les justificatifs.

Le Conseil municipal,

**VU** l'exposé de Monsieur Guy FALQUET,

**VU** les pièces justificatives annexées à la demande d'admission en non- valeur, de la Trésorerie,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2129-29,

**CONSIDERANT** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur sur le budget EAU les titres irrécouvrables pour un montant de 496,86 € suivant liste en annexe.
- Un mandat du montant correspondant sera émis au compte 6541 de l'exercice en cours.

### **Délibération n° 06 – 2015**

#### **Groupement de commandes SDES – convention Commune / SDES : travaux de rénovation du réseau d'eau potable et d'enfouissement de l'éclairage public et des réseaux publics de distribution d'électricité et de communication électroniques - secteurs d'Arbussin, du Crêt, des Aillouds et de Droise**

La commune entreprend la rénovation du réseau d'eau potable et d'enfouissement de l'éclairage public et des réseaux publics de distribution d'électricité et de communication électroniques les secteurs d'Arbussin, du Crêt, des Aillouds et de Droise.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de l'ensemble de ces travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 8 du code des marchés publics entre la commune et le SDES. Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs à cette opération.

L'établissement coordonnateur chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés et de leur exécution est la commune de Grésy-sur-Aix.

Le SDES suit l'exécution administrative et financière de la part de marché lui revenant et s'acquitte, auprès des titulaires du marché du montant des prestations commandées et exécutées correspondantes.

**Le Conseil municipal,**

**VU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'intérêt du groupement d'un point de vue technique et financier,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur Guy FALQUET ou Monsieur Patrick FRIZON à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir entre la commune et le SDES en vue de la réalisation des travaux précités.
- **AUTORISE** le groupement de commandes ainsi constitué à lancer, en application de la réglementation en vigueur, les consultations correspondantes.

#### **Délibération n° 07 – 2015**

#### **Conventions de servitudes d'occupation de tréfonds dans le cadre du renforcement du réseau d'eau potable sur les secteurs d'Arbussin, du Crêt, des Aillouds et de Droise**

La commune souhaite entreprendre au printemps prochain des travaux de renouvellement et de renforcement de son réseau d'eau potable sur le secteur d'Arbussin, du Crêt, des Aillouds, et de Droise.

Ces travaux doivent permettre :

- la sauvegarde du patrimoine de la commune,
- l'amélioration de la gestion de la ressource en eau en limitant les volumes de fuite via le renouvellement des anciennes conduites en fonte grise (vieux conduit datant de 1940),
- le renforcement du diamètre des canalisations pour assurer la mise en conformité de la défense incendie,
- la restructuration du réseau afin de dissocier la partie adduction de la partie distribution notamment sur le secteur du Crêt et d'Arbussin.
- l'optimisation du fonctionnement du réseau en limitant certaines pressions de service trop élevées sur certains secteurs.
- le renouvellement des anciens branchements.

De manière générale, le projet de renouvellement emprunte les tracés déjà existants, hors quelques exceptions liées à des contraintes techniques ou du fait de la restructuration du réseau.

**Afin de mettre en œuvre cette opération dont le démarrage des travaux est prévu l'année prochaine, des conventions doivent autoriser la commune à procéder aux travaux de renouvellement sur les parcelles appartenant aux particuliers. (Voir en annexe les parcelles concernées.)**

Il est naturellement prévu la remise des terrains en l'état initial après la réalisation de ces travaux d'intérêt général.

**Le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

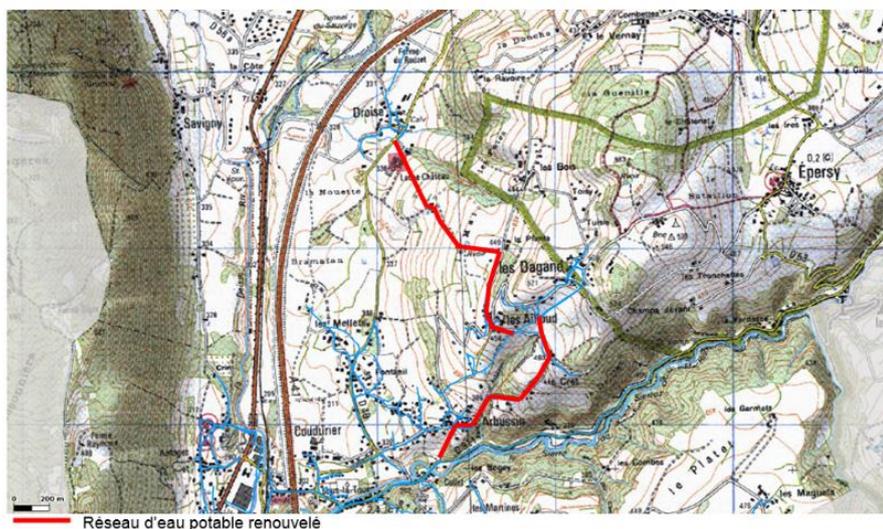
**CONSIDERANT** l'intérêt de sécuriser juridiquement le passage de canalisation publique en terrain privé,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les conventions de servitude de passage de canalisation publique en terrain privé avec les propriétaires.

#### **PARCELLES CONCERNEES PAR LES CONVENTIONS DE SERVITUDES**

Parcelle concernée	Linéaire
1469	90 ml FT 100
34	34 ml FT 100
37	7 ml FT 100 + 1 rg
29	140 ml FT 100
920	112 ml FT 100
922	40 ml FT 100



22	40 ml FT 100 + 1 rg + 1 PI
1277	61 ml FT 100
1276	1,5 ml FT 100
215	6 ml FT 100+1rg
311	64 ml 2 FT 100
312	25 ml 2 FT 100
198	16 ml FT 100
75	39 ml FT 100
830	2,5 ml 2 FT 100
1201	30 ml 2 FT 100
1216	145 ml FT 100
1216	200 ml FT 100
1311	4 ml FT 100
915	235 ml FT 100
1294	
1275	16 ml FT 100
44	49 ml FT 100
1271	23 ml FT 100
193	155 ml FT 100

#### **Délibération n° 08 – 2015**

#### **Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour les travaux concernant l'optimisation et l'amélioration de la gestion de la ressource en eau potable sur les secteurs de Droise et d'Arbussin – programme 2015**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les travaux d'eau potable à réaliser sur la commune.

Ce programme sera réalisé sous maîtrise d'œuvre du cabinet « Profils Etudes » et s'inscrit dans le cadre des mesures arrêtées pour optimiser et améliorer la gestion de sa ressource en eau tout en assurant la sauvegarde de son patrimoine.

Les aménagements projetés visent à renouveler, renforcer, et restructurer les réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable situés sur le secteur d'Arbussin, le Crêt, les Aillouds et Droise (3.7 km de canalisation concernés). Ces travaux doivent permettre :

- L'amélioration de la gestion de la ressource en eau grâce à la suppression de fuites importantes sur ces anciens réseaux datant de 1938 encore en fonte grise
- Une meilleure gestion du réseau grâce à la dissociation de la partie distribution de la partie adduction (transfert strict). ces travaux permettent d'assurer un meilleur suivi et diminuent également grandement les pressions de service au droit des abonnés ce qui était également souvent source de fuites.
- De garantir l'optimisation de l'utilisation de la ressource en eaux des captages de la Meunaz, des Fontanettes et de Bermond, concernés par des restrictions de prélèvement induites par la mise en œuvre du plan de gestion en eau potable sur le bassin versant du Sierroz.
- D'améliorer la défense incendie sur le secteur de Droise grâce au redimensionnement de la conduite pour permettre la normalisation des débits délivrés en cas de sinistre.

Ce programme de travaux a été estimé, par le maître d'œuvre comme suit :

- *Montant H.T. des travaux hors maîtrise d'œuvre : 780 382 € HT.*

**Le Conseil municipal,**  
**Vu** l'exposé du rapporteur,  
**Vu** l'importance des travaux pour l'intérêt général,

**CONSIDERANT** le besoin de financer les travaux, notamment grâce à l'octroi d'une subvention la plus importante possible auprès de l'Agence de l'Eau,

**Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** les demandes de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau les plus hautes possibles.

**Délibération n° 09 – 2015**

**Bibliothèque : désherbage – approbation liste des livres et fixation des prix de vente**

La bibliothèque est régulièrement amenée à procéder au tri de ses documents. Cette opération concerne les documents en mauvais état ou au contenu périmé. Il est proposé que ces derniers soient mis en vente lors du vide-grenier organisé par le Comité des Fêtes.

Cette manifestation permet de communiquer sur la bibliothèque, de donner une deuxième vie aux ouvrages et de dégager des recettes.

**Le Conseil municipal,**

**après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,**

**Considérant** que l'avis du Conseil Municipal est nécessaire pour mener à bien les opérations de désherbage,

**Vu** la liste de l'ensemble des documents concernés par ce désherbage disponible à la consultation en Mairie et à la bibliothèque et qui fera l'objet d'un procès-verbal signé ;

**Considérant** la possibilité de vendre ces ouvrages au vide-grenier du 5 avril 2015,

**Considérant** que l'avis du Conseil Municipal est nécessaire sur le prix de vente des ouvrages lors de ce vide-grenier,

- **APPROUVE** la liste des ouvrages concernés par le désherbage et demeurée jointe à la présente délibération,
- **DIT** que ces ouvrages seront retirés de la bibliothèque,
- **FIXE** à 1 € le prix de vente unitaire de ces ouvrages.

**Délibération n° 10 – 2015**

**Opération « route des Bauges » - création de 15 logements locatifs sociaux – rétrocession de l'aide de la CALB à l'OPAC**

Monsieur Gino CICCARRONNE, conseiller délégué au logement, rappelle que l'OPAC de la SAVOIE va réaliser 15 logements locatifs « route des Bauges ».

Pour faciliter la production de logements aidés et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du PLH soit 1110 logements locatifs publics et 405 logements en accession sociale, la CALB a décidé de verser aux communes une aide à hauteur de 50 €/m<sup>2</sup> de surface utile.

Au titre du PLH, le bailleur public OPAC de la Savoie a sollicité la CALB pour le financement de cette opération en vue de l'obtention d'une aide financière pour 15 logements locatifs sociaux « route des Bauges ».

La CALB a répondu favorablement et a décidé d'octroyer à la Commune pour cette opération une aide de **46 682,50 €**.

L'OPAC de la SAVOIE sollicite la rétrocession de cette aide pour l'équilibre financier de cette opération.

Monsieur Gino CICCARRONNE, conseiller délégué au logement, considère qu'il convient de répondre favorablement à la demande de l'OPAC de la SAVOIE, la réalisation de cette opération permettant de remplir partiellement les obligations de la Commune en matière de création de logements locatifs sociaux sur son territoire.

**Le Conseil Municipal,** après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2221-29,

**VU** la demande formulée par l'OPAC de la SAVOIE,

**CONSIDERANT** l'intérêt général que constitue la création de logements locatifs sociaux sur le territoire communal,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur Gino CICCARRONNE, conseiller délégué au logement en délibération,

- **APPROUVE** l'intervention de l'OPAC de la SAVOIE pour la réalisation de 15 logements sociaux « route des Bauges »,
- **S'ENGAGE** à reverser au bailleur social l'aide obtenue auprès de la CALB soit **46 682,50 €**.

#### **Délibération n° 11 – 2015**

#### **Opération « les Petits Pains » - création de 36 logements locatifs sociaux – Rétrocession de l'aide de la CALB au bailleur social**

Monsieur Gino CICCARONNE, conseiller délégué au logement, rappelle que CHAMBERY ALPES HABITAT a acquis 36 logements locatifs « les petits pains » en vue de leur réhabilitation en logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements aidés et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du PLH soit 1110 logements locatifs publics et 405 logements en accession sociale, la CALB a décidé de verser aux communes une aide à hauteur de 50 €/m<sup>2</sup> de surface utile.

Par courrier en date du 22 mai 2014 la Commune a sollicité la CALB en vue de l'obtention d'une aide financière pour ce programme de logements locatifs « les petits pains ». Cet immeuble se situe à la fois sur deux communes, 1/3 des logements sur Aix les Bains et 2/3 sur la Commune de Grésy-sur-Aix.

La CALB a répondu favorablement et a décidé d'octroyer à la Commune de Grésy-sur-Aix, pour cette opération, suivant la répartition sus-mentionnée, une aide de **85 120 €**.

CHAMBERY ALPES HABITAT sollicite la rétrocession de cette aide intégrée dans son plan de financement et essentielle à la faisabilité de cette opération.

Monsieur Gino CICCARONNE, conseiller délégué au logement, considère qu'il convient de répondre favorablement à la demande de CHAMBERY ALPES HABITAT, la réalisation de cette opération permettant de remplir partiellement les obligations de la Commune en matière de création de logements locatifs sociaux sur son territoire.

**Le Conseil municipal**, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2221-29,

**VU** la demande formulée par CHAMBERY ALPES HABITAT,

**CONSIDERANT** l'intérêt général que constitue la création de logements locatifs sociaux sur le territoire communal,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur Gino CICCARONNE, conseiller délégué au logement en délibération,
- **APPROUVE** l'intervention de CHAMBERY ALPES HABITAT pour la réalisation de 36 logements sociaux « les Petits Pains »,
- **S'ENGAGE** à reverser au bailleur social CHAMBERY ALPES HABITAT l'aide obtenue auprès de la CALB soit **85 120 €**.

#### **Délibération n° 12 – 2015**

#### **Règlement intérieur de la salle polyvalente et de la Salle Sarraz**

La salle Sarraz est actuellement prêtée et louée à des tiers, mais aucun règlement n'est soumis afin de régir les conditions d'utilisation des locaux.

Il est donc proposé un règlement qui permettra de régler tout éventuel litige qui pourrait survenir.

Le règlement est joint en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, il est proposé de préciser certains points du règlement intérieur de la salle polyvalente, afin d'éclaircir des modalités de fonctionnement. Les modifications proposées apparaissent en bleu dans le projet de règlement joint en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

**Vu** l'exposé du rapporteur,

- **VALIDE** les deux règlements intérieurs et les consignes d'utilisation tels que présentés.

#### **Délibération n° 13 – 2015**

#### **Signature d'une convention avec le Conseil Général – occupation d'un bureau au Pôle Enfance par l'assistante sociale**

Jusqu'à présent, un bureau situé dans le centre omnisports était mis à disposition de l'Assistante Sociale du département pour assurer les permanences de proximité.

Depuis plusieurs mois, des discussions avec le Département ont permis d'envisager le transfert de ce bureau dans le nouveau Pôle Enfance, afin de réunir toutes les compétences sociales et enfance en un même lieu. Il convient donc de renouveler la convention avec le Département, et de fixer à 250€ par an la participation aux charges de fonctionnement.

**Le Conseil municipal,**

**VU** le projet de convention,

**CONSIDERANT** la contribution à l'intérêt général que constitue la mise à disposition de ces locaux,

**Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec le département.

**Délibération n° 14 – 2015**

**Personnel communal – création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 h/hebdo)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Administratif compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade, à savoir celui d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer cet emploi pour pallier au remplacement de l'agent d'accueil de la Mairie parti à la Bibliothèque.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 28 h / hebdo.

**Considérant** que la qualité du fonctionnement des services communaux constitue un intérêt général,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps non complet 28 h / hebdo.

Le tableau des emplois est ainsi créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 :

- filière : administratif - Catégorie C
- cadre d'emploi : Adjoint administratif
- grade : Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
  - ancien effectif ..... 0
  - nouvel effectif ..... 1 (dont 1 à temps non complet : 28 h /hebdo)

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

**VU** le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – 28 h/hebdo, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

- **DIT** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

#### **Délibération n° 15 – 2015**

#### **Personnel communal – création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27 h/hebdo)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade, à savoir celui d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer cet emploi pour pallier au remplacement d'un agent parti à la retraite. L'agent recruté sera affecté au service entretien des bâtiments et à la surveillance/service restaurant scolaire élémentaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 27 h / hebdo.

**Considérant** que la qualité du fonctionnement des services communaux constitue un intérêt général,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet 27 h / hebdo.

Le tableau des emplois est ainsi créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 :

- filière : technique - Catégorie C
- cadre d'emploi : Adjoint technique
- grade : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
  - ancien effectif ..... 8 (dont 2 à temps non complet)
  - nouvel effectif ..... 9 (dont 3 à temps non complet).

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

**VU** le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – 27 h/hebdo, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

- **DIT** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

#### **Délibération n° 16 – 2015**

##### **Personnel communal – mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Il est rappelé que certains agents sont partis de la Collectivité (départs en retraite et décès) et que le tableau des effectifs n'a pas été mis à jour immédiatement. Il convient donc de régulariser cette situation.

Pour mémoire : chacun de ses emplois a été pourvu en son temps.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et de supprimer :

- un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33 heures/hebdo) : départ en retraite de l'agent en 2014,
- un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32 heures/hebdo) : décès de l'agent en 2014,
- un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet : départ en retraite de l'agent en 2011.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- **la suppression de deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33 h / hebdo et 32 h / hebdo).**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015

- filière : technique,
- cadre d'emploi : adjoint technique,
- grade : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :
  - ancien effectif ..... 6 (dont emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : 5)
  - nouvel effectif ..... 4 (dont emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : 3).

La suppression d'un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015

- filière : médico-sociale
- cadre d'emploi : ATSEM
- grade : ATSEM 1<sup>ère</sup> classe :
  - ancien effectif ..... 3 (dont emplois d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet : 2)
  - nouvel effectif ..... 2 (dont emplois d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet : 2).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 janvier 2015,

**VU** le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

#### **Délibération n° 17 – 2015**

##### **Personnel communal – renouvellement de l'adhésion au service de prévention des risques professionnels**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Il indique que la convention étant arrivée à expiration le 31 décembre 2014, il convient de procéder à son renouvellement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

#### **Délibération n° 18 – 2015**

##### **Personnel communal – convention de partenariat avec le CNFPT – modalités de participation financière**

Monsieur le Maire expose :

Les besoins en formation des collectivités territoriales et de leurs agents sont en croissance significative, compte tenu en particulier de l'évolution de leurs missions.

Afin de proposer une réponse adaptée à cette légitime demande, le CNFPT délégation Rhône Alpes Grenoble a augmenté et diversifié ses actions de formation donnant lieu à une contribution des collectivités hors cotisation.

La législation exige que les échanges de prestations, avec contrepartie financière, réalisés entre organismes publics, donnent lieu à passation de convention.

Afin de simplifier et d'alléger le plus possible ces procédures, le CNFPT délégation Rhône Alpes Grenoble propose de signer une convention de partenariat.

L'objet de cette convention est de définir et préciser les modalités de participation financière de la Collectivité à certaines formations CNFPT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention de partenariat précisant les modalités de participation financière de notre Commune à certaines formations du CNFPT,

**Vu** la plaquette « participation financière des collectivités : tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec le CNFPT – modalités de participation financière, susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec le CNFPT – modalités de participation financière susvisée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de 1 an, reconduite tacitement pour une durée totale de 3 ans à compter de sa première date de signature.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

#### **Délibération n° 19 – 2015**

##### **TAP – signature d'une convention avec le Handball Club Aix en Savoie**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mise en place par le Ministère de l'Education nationale, et dont les principes ont été fixés par décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, les administrations territoriales (communes et EPCI compétents) ont désormais la charge de l'animation des temps d'activités prévus pendant la saison scolaire.

La commune de Grésy-sur-Aix a fait le choix d'organiser les temps d'Activités Pédagogiques le vendredi après-midi, de 13h30 à 16h30. Ces après-midi seront scindés en trois temps : chaque enfant se verra gratuitement proposé : une première activité, un temps de récréation, puis une seconde activité.

Pour assurer ces animations tout au long de l'année scolaire, l'association HANDBALL CLUB AIX EN SAVOIE met à disposition un animateur diplômé.

La convention jointe en annexe, précise les conditions de mise à disposition d'animateurs par l'association dans les écoles, pour l'année scolaire 2014 – 2015, à compter du 7 novembre 2014,

**Le Conseil municipal,**

**VU** la nécessité de recruter du personnel en nombre important pour encadrer les TAP,

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette convention pour une bonne gestion des effectifs

**après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention avec le HANDBALL CLUB AIX EN SAVOIE.

#### **Délibération n° 20 – 2015**

##### **TAP – signature d'une convention avec le Aix Maurienne Savoie Basket**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mise en place par le Ministère de l'Education nationale, et dont les principes ont été fixés par décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, les administrations territoriales (communes et EPCI compétents) ont désormais la charge de l'animation des temps d'activités prévus pendant la saison scolaire.

La commune de Grésy-sur-Aix a fait le choix d'organiser les temps d'Activités Pédagogiques le vendredi après-midi, de 13h30 à 16h30. Ces après-midi seront scindés en trois temps : chaque enfant se verra gratuitement proposé : une première activité, un temps de récréation, puis une seconde activité.

Pour assurer ces animations tout au long de l'année scolaire, l'association AIX MAURIENNE SAVOIE BASKET met à disposition un animateur diplômé.

La convention jointe en annexe, précise les conditions de mise à disposition d'animateurs par l'association dans les écoles, pour l'année scolaire 2014 – 2015, à compter du 5 septembre 2014,

**Le Conseil municipal,**

**VU** la nécessité de recruter du personnel en nombre important pour encadrer les TAP,

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette convention pour une bonne gestion des effectifs,

**après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention avec le AIX MAURIENNE SAVOIE BASKET.

#### **Délibération n° 21 – 2015**

##### **Autorisation donnée au Maire à signer des conventions – récapitulatif**

**(délibérations n° 91-2014 du 24.10.2014 et n° 116-2014 du 05.12.2014)**

#### **Conventions de stage**

Etablissements	Nom du stagiaire	Dates de stage	Lieu du stage
<b>L'Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance</b> Zone d'activités la Prairie - 73420 VOGLANS	SIFREU Kevin	Du 07.04.2014 Au 12.04.2014	CTM
<b>POLE EMPLOI</b> 128 bd Wilson - 73103 AIX LES BAINS	REVEYAZ Solange	Du 19.05.2014 Au 23.05.2014	Multi accueil « Frimousse »
<b>Lycée St Ambroise</b> 2 rue Burdin - 73000 CHAMBERY	COUDURIER Camille	Du 10.06.2014 Au 13.06.2014	Multi accueil « Frimousse »
<b>Lycée agricole Costa de Beauregard</b> 339 rue Costa de Beauregard - CHAMBERY	CHAMPIER Elodie	Du 10.06.2014 Au 22.06.2014	Service espaces vers
<b>Collège des Bauges</b> <b>Le Chatelard</b>	EMONET Orane	Du 24.06.2014 Au 27.06.2014	Multi accueil « Frimousse »
<b>GRETA SAVOIE</b> 88 Avenue de Bassens - 73000 BASSENS	ROLLIER Sophie	Du 6.10.2014 Au 31.10.2014	Multi accueil « Frimousse »
<b>PSO FACTO</b> 8 rye Duployé - 38100 GRENOBLE	BARBIER Yann	Du 27.10.2014 Au 31.10.2014	Police municipale

<b>GRETA SAVOIE</b> 88 Avenue de Bassens - 73000 BASSENS	BONAVENTURA Véronique	Du 13.11.2014 Au 12.12.2014	Ecole maternelle
<b>Collège Pierre et Marie Curie</b> Av. Pierre de la Gontrie - MONTMELIAN	GAIDIOZ Ellyn	Du 15.12.2014 Au 20.12.2014	Multi accueil « Frimousse »

### **Convention de mise à disposition des locaux**

Convention tripartite d'utilisation des locaux scolaires	Robert Clerc, Maire Hervé Gaynard, Conseil général Pascale lung, Principale du Collège	Mise à disposition de l'amphithéâtre du Collège Pour les TAP – vendredi après-midi – 13 h 30 – 16 h 15 Du 07.11.2014 au 03.07.2015
--	--	--

### **Questions diverses**

- La présentation de la démarche pour le label « 3<sup>ème</sup> fleur » est reporté à un conseil municipal ultérieur.
- Le marché pour le réaménagement de l'école maternelle (création d'une classe supplémentaire) est en cours de précision. Le montant des travaux s'élève à 156 000€ TTC.
- Les élus sont invités à s'inscrire le tableau de présence des bureaux de vote pour les élections des 22 et 29 mars prochain.